

Lettre ouverte  
aux membres du Conseil national

Ostermundigen, le 23 novembre 2006  
170.01 pt/sl

### **Loi sur la caisse fédérale de pensions; révision totale**

Madame la conseillère nationale,  
Monsieur le conseiller national,

Vous allez vous prononcer tout prochainement sur le projet de réforme de la caisse de pensions Publica. L'Association du personnel de la Confédération (APC) a examiné le projet qui vous est soumis et fait les constatations suivantes.

Avec les associations du personnel, le Conseil fédéral a, en décembre 2003, convenu des principes à observer dans cette réforme, demandée par le parlement par le biais de la motion 00.3179 du 30 mars 2000. Ces principes figurent dans la Déclaration d'intention commune de l'Administration fédérale et des associations du personnel du 19 décembre 2003. Ces principes sont les suivants:

- « Le passage du régime de la primauté des prestations à celui de la primauté des cotisations ne sera lié à aucune mesure d'économies.
- Le niveau actuel des prestations devra être maintenu.
- Les prestations d'assurances correspondront au niveau offert par des entreprises et administrations publiques de pointe.
- Les prestations seront financées par les contributions de l'employeur et celles des employés ainsi que par les revenus des capitaux.
- La retraite à la carte sera possible dès 59 ans. Les contributions de l'employeur et de l'employé versées jusqu'au moment du départ formeront le capital rente. Une prestation-vieillesse comparable au niveau de prestations actuel devra normalement être atteinte avant les 65 ans révolus.
- Un changement du système de primauté devra permettre un départ progressif à la retraite sans affecter les prestations. »

Seul le troisième de ces principes se retrouve dans le projet de réforme de la caisse de pensions Publica sur lequel vous allez vous prononcer. Les autres ont été tout simplement abandonnés, au mépris du partenariat social, qui est pourtant une des clés de la prospérité et de la paix sociale en Suisse.

Pour le personnel fédéral, la présente réforme de Publica se traduit par une réduction massive des prestations, de lourdes hausses de cotisations à partir de 45 ans et par conséquent une baisse de pouvoir d'achat. Cette situation est moins liée au changement de régime (conversion de la primauté des prestations à la primauté des cotisations) qu'à un désengagement financier important de l'employeur Confédération. La part de l'employeur au total des entrées de cotisations passe ainsi de 67 % à 58 % (selon le message du Conseil fédéral), ce qui représente une diminution de près de 15 %.

La nette détérioration de la prévoyance professionnelle du personnel fédéral est attestée par une étude comparative commandée par le Conseil fédéral lui-même et dont les résultats ont été publiés en novembre 2005, deux mois après la publication du message du Conseil fédéral au parlement ! « Sous le régime prévu de la primauté des cotisations, les prestations de vieillesse en cas de retraite anticipée à 62 ans descendent en dessous de celles des institutions de prévoyance de l'échantillon (jusqu'à 13 %). Cela représente aussi une dégradation par rapport au régime actuel de PUBLICA. Si l'on ajoute les conditions posées pour l'octroi de rentes transitoires, les prestations en cas de retraite anticipée à partir de la classe de salaire 24 (plans pour cadres) se trouvent nettement en dessous des valeurs du marché, puisque les rentes transitoires ne seront accordées que dans le plan standard, contrairement au régime actuel de PUBLICA. » (Étude comparative du marché concernant PUBLICA: comparaison des plans de prévoyance existants ou prévus avec ceux d'autres institutions de prévoyance, synthèse, 28 novembre 2005, p. 5).

La conversion d'autres caisses de pensions de grands employeurs (p. ex. Swisscom ou UBS) au régime de primauté des cotisations a pu se faire pratiquement sans effets négatifs pour les assurés, ces employeurs ayant pris soin de consolider leur contribution à leur caisse de pensions afin de permettre le maintien du niveau de prestations. La Confédération, pour sa part, non seulement réduit sa contribution à la prévoyance professionnelle de ses employés, mais met de surcroît à leur charge les coûts de conversion.

Au bilan, cette réforme se traduit pour les assurés par un relèvement très marqué des cotisations à partir de l'âge de 45 ans, relèvement qui ne permet même pas un maintien ne serait-ce qu'approximatif du niveau actuel des rentes.

Le Conseil des États a encore péjoré ce projet de réforme en septembre dernier en décidant notamment de porter à 25 ans l'âge du début de cotisations, en biffant la disposition concernant l'invalidité professionnelle, ainsi que le transfert de l'effectif des rentiers à la date d'entrée en vigueur de la loi dans une caisse fermée. Tant au Conseil national en juin dernier qu'au Conseil des États en septembre, on n'a eu de cesse de parler de la nécessité d'assainir la caisse Publica. Il s'agit-là d'une ineptie qui atteste d'une méconnaissance de la situation. Depuis sa création en juin 2003, la caisse Publica a un taux de couverture parfaitement normal (107,6 % à la fin 2005). Le défaut de couverture précédent était imputable pour une bonne part au non versement des cotisations patronales, la Confédération se contentant de les garantir et de verser à la caisse de pensions la rémunération de ces cotisations non payées.

Vous comprendrez sans peine que sous sa forme actuelle, le projet de réforme de Publica est un projet de pur démantèlement, inacceptable pour le personnel, confronté à une détérioration générale de ses conditions de travail. L'Association du personnel de la Confédération (APC) vous prie instamment de tenir compte de ces remarques critiques, partagées par la majorité des assurés de la caisse de pensions

PUBLICA. La prise en charge des coûts de conversion par la Confédération et le remplacement de l'échelonnement des cotisations en fonction de l'âge par des cotisations linéaires notamment rendraient ce projet moins indigeste pour le personnel de la Confédération.

Nous vous remercions de votre compréhension et vous adressons, Madame la conseillère nationale, Monsieur le conseiller national, nos plus respectueuses salutations.

ASSOCIATION DU PERSONNEL DE LA  
CONFÉDÉRATION

Hans Müller  
Secrétaire général